



VILLE DE SARCELLES
Département Administration Générale
Direction des Services à la Population

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250429-2025-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

N° 2025-071

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la labellisation France services le 12 juillet 2023 des plates-formes des Sablons, Rosiers-Chantepie et des Chardonnerettes a apporté une offre de services supplémentaire au bénéfice des usagers,

Considérant l'intérêt pour la ville de poursuivre l'expérimentation « France services » et de renforcer le partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Considérant la nécessité de solliciter le concours financier de l'État notamment au sein des quartiers prioritaires de et de veille de la politique de la ville en faveur des structures Maisons France Services,

Considérant la proposition de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires de participer au cofinancement du fonctionnement des Maisons France services communales,

Décide :

Article 1 : De solliciter le concours de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires aux fins de renouvellement de la demande de subvention de 45 000 euros par structure pour l'année 2025.

Article 2 : D'autoriser le Maire à imputer les recettes de 135 000 euros au budget communal 2025.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy –Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 29 Avril 2025

